



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 – 20 H 30**

Date de la convocation : 12 octobre 2018
Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoint au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Absente excusée : Madame Patricia MOURET
Pouvoir avait été donné par Madame MOURET à Madame BRIENT (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS DES 14 & 21 SEPTEMBRE 2018

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2018.

Monsieur HUBERT indique que comme d'habitude le groupe indépendant a transmis ses remarques et qu'il y a des manques. Il souhaite les énumérer.

Monsieur le Maire dit que l'on ne va pas tout re-lister. Madame RÉAUDIN et Madame GIRONDEAU essayent de reprendre les interventions au mieux.

Monsieur HUBERT dit qu'il manque des phrases.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a lu leurs remarques, qu'il n'a pas trouvé de différence avec le projet de procès-verbal. Il a du mal à comprendre mais veut bien entendre qu'ils aient envie de reprendre tout ce qui est dit.

Monsieur HUBERT dit qu'il faut reprendre la fin du procès-verbal sur l'OAP. Il demande pour quelle raison on ne dit pas à la fin du PV que le groupe indépendant quitte également le conseil pour les raisons que le projet est présenté sur un ensemble foncier qui ne correspond pas du tout aux intentions traduites dans le PLU et qu'on ne préempte pas pour les 3 terrains concernés pas une DIA. C'est le motif que le groupe indépendant a indiqué avant de quitter la salle et la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a bien dit qu'il était contre le projet.

Monsieur HUBERT répond que c'est le motif de leur départ.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a peut-être pas entendu. Monsieur HUBERT lui répond alors qu'il ne veut pas entendre.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas en train de supprimer des phrases.

Monsieur HUBERT dit que le groupe indépendant considère qu'il y a trois phrases importantes qui manquent.

Monsieur le Maire demande à Madame CORRE si la minorité a des remarques à formuler.

Madame DANIEL fait remarquer qu'elle n'a pas pu parler.

Madame CORRE répond qu'elle n'a pas de remarque à faire. Toutefois, elle souhaite présenter ses excuses à Madame RÉAUDIN par rapport à sa réaction sur le point n° 7. Elle comprend que Madame RÉAUDIN ait pris sa remarque pour elle puisque c'est elle qui rédige les documents. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il doit valider les documents avant leur envoi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide de le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2018.

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2018.

Madame GUILLOU dit qu'elle est partie avant le point « informations diverses » et qu'elle veut réagir par rapport à quelque chose qui a été dit.

Monsieur le Maire dit qu'il lui donnera la parole en informations diverses, là on ne fait que le PV.

Monsieur HUBERT indique qu'il y a un point important à préciser concernant la page 3, le 2^e paragraphe où il a parlé du terrain cadastré n° 33. Il dit avoir demandé au maire s'il va préempter sur l'emprise qui représente 70 m².

Monsieur le Maire indique que l'on va reprendre cette phrase au PV.

Monsieur LACHIVER dit que page 20 au sujet du conseil municipal des jeunes il faut lire « enfants domiciliés sur Grâces ».

Madame DANIEL, page 21, la phrase « Monsieur le Maire demande à Monsieur LACHIVER si des enfants sont scolarisés dans d'autres communes » n'a rien à faire à cet endroit. Elle demande qui a été nommé pour faire les comptes rendus. Tout n'a pas été marqué, c'est tronqué. Il manque des informations avant le vote. Il faut rajouter :

« Madame DANIEL fait remarquer qu'il manque des précisions dans le règlement : avant la séance du CPJ les enfants sont sous la responsabilité des parents et pendant la séance sous la responsabilité des adultes référents.

Madame GIRONDEAU répond qu'on n'est pas obligé de tout mettre.

Madame DANIEL dit pour les commissions vous demandez de désigner un jeune pour faire les comptes rendus, ce que vous ne faites pas vous-même.

Monsieur le Maire dit que cette question sera mise dans le procès-verbal ».

Madame DANIEL, page 24, par rapport à la citation de Mandela, elle rappelle qu'elle a dit une autre citation d'une personne très connue : « les dégoutés sont partis les dégoutants sont restés ».

Monsieur LASBLEIZ ironise en disant qu'il trouve cette phrase très bien : les dégoutés sont partis, les dégoutants sont restés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide de la procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AT 103 pour 1 279 m², au 9 rue du Petit Brugou, vendus par Madame Irène HENRY à Monsieur Cédric FOURMY et Madame Audrey LALLOUR demeurant 42 rue Saint Nicolas – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 52 pour 735 m² au 4 rue Parc Sech, vendus par Monsieur Morgan MORVAN & Madame Karine QUENO à Monsieur Vasile PRILOGAN demeurant 15 rue du Général de Gaulle – Résidence du Parc – Bât A n° 202 – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 115 pour 245 m² au 3 rue de Pen An Croissant, vendus par Monsieur et Madame Guy MORVAN à Monsieur et Madame André BOETTEZ demeurant Coat Merrot – BEGARD (22140)

- Terrain, parcelle cadastrée section AB 168 pour 927 m² au 36T rue de Saint Jean, vendus par Madame Martine PLUSQUELLEC à Monsieur Maxime RICHARD et Madame Maryline MACEDO LOPES demeurant 16 rue de la Trinité – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 42 pour 586 m² au 2 rue de Parc an Ty, vendus par Monsieur Pascal DURAND à Madame Marie LE ROUX demeurant 7 rue des Camélias – PABU (22200)

3 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société DELAGRAVE pour l'achat d'une table et de 8 chaises pour le restaurant scolaire. Le montant de cette acquisition s'élève à 685.78 € HT soit 822.94 € TTC. **Monsieur le Maire précise que cet achat a été fait suite à une demande de Madame HELARY qui était obligée de mettre 7 enfants par table.**

4 - OUVERTURES DOMINICALES 2019

Délibération N° 72/2018

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016.

Il rappelle également que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour une application l'année suivante et qu'une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Le centre commercial Carrefour a demandé à pouvoir ouvrir les dimanches 1er septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que Carrefour n'ouvrira que 2 dimanches car ils ouvrent également certains jours fériés.

Le magasin Centrakor souhaite, quant à lui, pouvoir ouvrir les 1^{er} décembre, le 8 décembre, le 15 décembre et le 22 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- se positionner sur ces dates d'ouverture qui seront retenues pour le secteur de la grande distribution et la zone commerciale de Carrefour,
- dire que ces dates sont également valables pour les commerces du secteur de l'aménagement (Cuisines Caradec et Argoat Cuisines),
- le charger de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

Monsieur LACHIVER indique qu'il est contre l'ouverture les dimanches, pour 2 raisons :

« - cela perturbe la vie familiale, la vie des associations et si ça continue comme cela ils seront ouverts tous les dimanches, la vie sociale sera perturbée.

- on veut défendre les petits commerçants mais comment voulez-vous qu'ils ouvrent toute la semaine. Les centres commerciaux vont capter tous les clients au détriment des petits commerces. Il se demande si l'on veut développer les petits bourgs ».

Madame CORRE fait savoir qu'elle est contre également mais quand on entend les représentants syndicaux qui sont contre dire que 80 % des salariés veulent travailler car il y a une augmentation du salaire et qu'ils sont en plus volontaires, elle ne peut pas dire non. Elle souhaite que Carrefour reste sur la commune ainsi que Centrakor.

Madame GUILLOU rajoute que les 3 autres membres de la minorité sont du même avis. Elle rajoute que nous avons la chance d'avoir ces commerces et se demande ce que l'on dira s'ils partent.

Monsieur NDIAYE pour sa part pense qu'il ne faut pas inverser le problème. Il se demande quel est le choix des salariés. Il n'est pas sûr que le volontariat existe dans le commerce. Il n'y a pas de volontariat, les salariés n'ont pas le choix, s'ils refusent cela les suit professionnellement. Il rajoute que cela va casser la cohésion sociale et que c'est une porte ouverte aux abus.

Madame SABLE souhaite réagir à la remarque de Monsieur LACHIVER par rapport à la vie des associations. Les associations, c'est du volontariat et là on parle de travail.

Madame GIRONDEAU estime qu'il y a un problème de concurrence avec Gifi. On risque de perdre Centrakor. Elle est contre l'ouverture mais sait aussi que Carrefour marche moins bien que Leclerc et rappelle que Centrakor vient de s'installer. Elle est contre le travail du dimanche, pour les associations mais il y a la conjoncture économique.

Madame GUILLOU rappelle que ce n'est que quelques dimanches dans l'année. Par contre elle serait contre l'ouverture tous les dimanches matin.

Monsieur LACHIVER remarque que l'on dit que l'on met le petit doigt dans l'engrenage. Sur la communauté d'agglomération de Rennes il y a un accord entre les municipalités et les grandes surfaces. C'est 10 jours par an et la loi leur permet d'ouvrir tous les dimanches.

Monsieur LASBLEIZ constate que l'on ne parle pas de la clientèle qui représente 12 000 personnes. Les grandes surfaces sont pleines et 80 % des salariés sont d'accord. Les organisations syndicales ne le diraient pas si cela n'était pas vrai.

Monsieur HUBERT demande si le maire a reçu le courrier de la CGT et si le conseil peut en avoir connaissance.

Monsieur Le Maire donne lecture de ce courrier : « Monsieur le Maire, nous faisons réponse à votre courrier du 1^{er} octobre en consultation préalable aux ouvertures dominicales sur votre commune. Les demandes formulées par le centre commercial de Carrefour et Centrakor appellent de notre part les interrogations suivantes : les représentants du personnel ont-ils été consultés ? Le CE de Carrefour a-t-il donné un avis conforme au projet ?

En second plan, compte tenu de la situation sociale du Pays de Guingamp nous ne comprenons en quoi de telles ouvertures ont un intérêt économique. Elles vont provoquer un appel à la déréglementation dominicale car il est évident que les autres groupes de la grande distribution vont ouvrir en réaction : Intermarché, Lidl, Leclerc. Or dans ces entreprises les salariés notamment les femmes sont soumis à des temps partiels imposés ou des contraintes fortes sur les temps de travail. L'exemple récent des pratiques managériales de Lidl nous incite à la prudence.

La CGT est foncièrement opposée au travail du dimanche quand celui-ci n'est pas motivé par une mission de service public or les enseignes de la grande distribution sont essentiellement guidées par des intérêts capitalistiques.

Nous confirmons donc notre opposition à ces ouvertures.

Concernant la galerie marchande de Carrefour, si l'ouverture concerne des commerçants exerçant à titre individuel nous n'avons pas de compétence en la matière et nous supposons que l'ouverture ne concerne pas la pharmacie qui elle a des salariés.

Enfin, l'ouverture du secteur de l'ameublement doit être limitée aux périodes promotionnelles et strictement encadrée avec un nombre restreint et un dispositif de récupération du temps de travail dans la semaine concernée. Aucune dérogation aux garanties minimales hebdomadaires n'étant tolérée : 11 h 00 de repos journalier et 48 h 00 de travail maxi du lundi 0 h 00 au dimanche suivant 24 h 00.

Je vous prie de recevoir monsieur le Maire l'expression de toute ma considération. Thierry PERENNES ».

Monsieur LE GUEN constate que les commerces de la galerie marchande sont obligés d'ouvrir. Monsieur le Maire répond que non car ils ont des grilles.

Monsieur HUBERT estime que le fonctionnement de la galerie n'est pas si facile que cela car si la grande surface ouvre, elle aura tendance à pousser pour que les artisans ouvrent aussi. La solution est l'inventaire car cette journée ne sera pas décomptée. Sinon c'est 1500 € de pénalités. On a été déstabilisé par tout ce beau monde. Que les patrons viennent ok, l'organisation syndicale...

Arrivée de Madame MOURET à 21 h 05.

Monsieur HERVIOU dit que quand GP3A va s'en occuper, les zones touristiques c'est déjà fait, on va faire partout pareil. Il n'a plus la même position que quand il est rentré dans la salle.

Madame MOURET dit que par principe elle est contre.

Madame DANIEL estime qu'il faudrait le procès-verbal. Elle voudrait l'extrait du PV avec le résultat du vote du comité d'établissement sinon la procédure n'est pas respectée.

Monsieur le Maire lui répond que si elle veut le voir elle peut dès demain aller à Carrefour et qu'elle l'aura. Il rajoute que l'on ne peut pas mettre en doute la parole du directeur.

Madame DANIEL dit que l'on ne peut pas voter.

Madame GUILLOU fait savoir qu'elle s'est faite incendiée quand elle était maire. Elle rappelle que l'on a la chance d'avoir cette grande surface sur la commune et demande ce que l'on fera quand elle partira. Elle trouve dommage, nous sommes des adultes, on a des enfants. Ils nous demandent seulement 2 jours pour le mois de décembre.

Monsieur LE GUEN rappelle que si le conseil vote c'est pour 5 dimanches.

Madame MOURET fait savoir qu'elle a cette expérience de la grande surface car a été responsable de caisse et de magasin. La plupart des personnes viennent pour se promener et que si elles viennent pour faire leurs courses, elles ne viennent pas le samedi.

Madame GUILLOU dit qu'elle a discuté avec une personne et que celle-ci était d'accord pour travailler le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle que le salaire est multiplié par 3 chez Carrefour et par 2 chez Centrakor et qu'ils donnent une journée de repos dans la semaine.

Madame MOURET constate que les familles des salariés viennent pour les fêtes et que pendant ce temps ces salariés sont au travail.

Madame CORRE estime que ce débat ne doit pas se faire ici mais le dimanche devant l'entrée et la grande surface. Si les gens ne venaient pas les magasins ne seraient pas tentés d'ouvrir.

Monsieur NDIAYE pense que si on ouvrait la nuit, les gens viendraient également. On crée des besoins. La question est : comment faisait-on avant ?

Monsieur BOLLOCH dit qu'il a demandé depuis longtemps un accord sur la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond qu'il en a fait la demande aux autres maires et que la réponse a été « on va voir ».

Monsieur LE GUEN indique qu'il est contre car il veut défendre les petits commerces.

Monsieur HUBERT demande un vote différencié. Un pour les grandes surfaces et un pour les petits commerçants.

Monsieur PERU dit qu'il est pour l'ouverture car en cas de fermeture il y aura un transfert des clients vers d'autres sites.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par :

- 11 voix POUR, 7 CONTRE (Mesdames DANIEL, MOURET, GIRONDEAU et Messieurs HUBERT, LE GUEN, NDIAYE, LACHIVER) et 1 ABSTENTION (Monsieur HERVIOU) d'autoriser le centre commercial Carrefour et Centrakor à ouvrir le 1^{er} septembre et les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- 13 voix POUR, 4 CONTRE (Madame GIRONDEAU, Messieurs LE GUEN, NDIAYE, LACHIVER) et 2 ABSTENTIONS (Madame COMMAULT et Monsieur HERVIOU) d'autoriser les commerces du secteur de l'aménagement (Cuisines Caradec et Argoat Cuisines) à ouvrir sur les mêmes dates,

- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

5 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Délibération N° 73/2018

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu 34 offres. Sur ces 34 on a retenu 3 architectes et le 10 octobre 2018 la commission d'appel d'offres élargie à la commission de travaux a reçu en audition les architectes qui avaient été présélectionnés pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de l'école élémentaire.

Ces deux commissions se sont réunies à nouveau le samedi 13 octobre 2018 afin de choisir l'architecte. Au vu du montant des honoraires proposés par les architectes, il a été décidé de prendre contact avec eux en vue de procéder à une négociation.

Madame DANIEL demande qui était là pour trier les dossiers de consultations. Monsieur le Maire répond que c'était la commission travaux. Madame RÉAUDIN rajoute qu'il y avait également deux techniciens de l'ADAC 22.

Monsieur HUBERT dit que les voix ces personnes n'ont pas de pouvoir de décision.

Madame RÉAUDIN précise qu'ils n'ont pas donné leur avis.

Monsieur HUBERT répond que ce sont des techniciens donc c'est important d'avoir leur avis.

Monsieur LACHIVER dit qu'ils n'ont pas influencé les élus dans leur choix.

Madame DANIEL demande si lors du vote les trois architectes ont été sélectionnés tout de suite.

Monsieur le Maire répond que le cabinet GARCONNET est sorti tout de suite du lot.

Monsieur LACHIVER rajoute qu'on a ensuite procédé par élimination.

Monsieur le Maire explique que pour les 3 architectes il y avait un cahier des charges et qu'il y a eu une visite commune en présence de Monsieur MASSE, directeur de l'ADAC et que l'on a réexpliqué les besoins de la commune.

Monsieur HUBERT demande s'il y avait l'architecte qui a fait une signature de complaisance pour le hangar.

Monsieur le Maire répond que s'il veut appeler cela comme ça il veut bien l'accepter.

Monsieur HUBERT demande à faire une intervention au nom du groupe indépendant : « Nous demandons le report de ce point n° 5 à un autre conseil. On nous demande de voter pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet. Mais dans la présentation de la délibération, nous n'avons aucun élément d'information sur le projet lui-même, la démarche, les volets techniques et financiers, etc... Nous sommes empêchés de voter par le manque complet d'information sur le projet de construction de l'école. Nous demandons que ce soit consigné au procès-verbal ».

Monsieur le Maire refuse le report de la question car il faut avancer. Il y a un timing à respecter pour pouvoir faire les demandes de subventions. La présentation a été faite lors de la réunion publique, la population est venue voir les projets, des enseignants, des jeunes et des moins jeunes en vue de discuter du projet. Ce n'est que consultatif.

Madame DANIEL répond que oui même des gens extérieurs comme la fille d'une institutrice et que toute façon ça n'a aucune valeur.

Monsieur LACHIVER constate que si ces projets n'avaient pas été présentés à la population on nous l'aurait reproché.

Monsieur HUBERT rétorque que c'est une réunion publique et de concertation qu'ils demandaient pour un choix entre la réhabilitation et l'école neuve.

Madame COMMAULT répond que c'était public, que les gens venaient s'ils en avaient envie.

Monsieur CRASSIN demande à Monsieur HUBERT s'il est venu à la salle car on ne le voit jamais sur GRACES.

Monsieur HUBERT lui répond que c'est sa vie privée, que cela ne regarde que lui.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il y avait une présentation dans l'EMC. Que peu de gens sont venus, 35 personnes cela ne représente pas grand-chose.

Madame BRIENT dit que l'on ne pouvait pas prendre les gens par la main.

Madame CORRE dit qu'elle souhaite prendre la parole au nom de la minorité :

« Monsieur le Maire,

Les élus de la minorité ne prendront pas part au vote concernant le choix de l'architecte pour la construction de l'école élémentaire.

Comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, nous ne sommes pas contre un projet visant à l'amélioration de l'école mais votre façon d'agir sur ce dossier nous interpelle. Nous avons, en effet, plusieurs griefs à vous faire :

- **Dès le début vous avez sciemment écarté l'idée d'une rénovation de l'existant pour ne vous focaliser que sur une école neuve. Certes, vous allez nous dire qu'un travail a été réalisé par un architecte pour concevoir dans notre école une nouvelle disposition plus fonctionnelle des classes. Mais ce projet nous a été présenté deux heures avant le conseil municipal qui devait prendre la décision entre rénovation et neuf ; à ce moment-là, l'école neuve était quasiment officialisée depuis plusieurs mois.**

- **L'idée d'une école neuve n'est pas pour nous déplaire mais pas sur le terrain que vous avez retenu, qui ne convient pas à une école vu son environnement. Et vous et votre équipe municipale, refusez toute discussion sur ce sujet.**

- **Le projet d'école neuve ayant été validé, vous avez opté pour une procédure adaptée. 34 architectes ont postulé, par dossier, pour la maîtrise d'œuvre. Une première réunion de la commission travaux a retenu trois architectes mais de façon peu conventionnelle car un vote consultatif a été comptabilisé comme vote délibératif.**

Pour les deux réunions suivantes (audition des architectes le 10 octobre, et choix définitif d'un architecte le 13 octobre) vous avez ajouté à la commission travaux, la commission d'appel d'offres. Surprise de notre part ! Pourquoi maintenant ?

C'est sur cette réunion du 13 octobre que nous voudrions revenir.

Pour être clair vis-à-vis des élus présents ce soir, samedi dernier, le 13 donc, comme tous les membres des deux commissions nous avons exprimé nos commentaires sur les esquisses présentées. Par contre nous avons refusé de prendre part à la notation permettant de déterminer l'architecte retenu, arguant qu'il s'agissait du projet de la majorité.

Soyons transparents, votre notation ne faisant pas ressortir l'architecte attendu, vous avez été trois élus sur cinq à modifier vos notes pour arriver au choix que vous nous présentez ce soir !

Est-ce bien légal, Monsieur le Maire ?

Nous, élus de la minorité, ne pouvons pas admettre cette façon de procéder ».

Monsieur Le Maire dit qu'il a entendu. C'est vrai qu'il avait rencontré le CAUE au tout début et qu'il avait fait une esquisse ainsi que Monsieur DANNO pour une réhabilitation d'où le choix de la construction neuve sur le terrain de Monsieur LANCIEN. L'autre solution n'était pas envisageable.

Monsieur LANCIEN a accepté malgré les efforts de dissuasion de certains habitants. On s'est arrangé avec Monsieur LANCIEN, on a fait le projet. Madame REAUDIN n'aurait peut-être pas dû voter.

En ce qui concerne le 13 octobre, il rappelle qu'il a dit qu'il n'avait pas pris en compte la note financière et que les élus de la minorité n'ont pas pris part au vote ce qu'il entend. Pour ce qui est de l'erreur qui a été faite, il s'est rendu compte qu'il n'avait pas pris en compte la valeur financière.

Il a demandé, comme on était en commission, de pouvoir avoir une discussion ensemble car c'est une école qui part pour 50 ans. La minorité a refusé de prendre part à la notation, elle assume sa responsabilité.

Monsieur GARCONNET venait en tête, son programme n'a pas reçu de vote de la population. Madame la Sous-Préfète l'avait également alerté sur la planche qui n'était pas claire.

On était donc à 3 à changer nos notes. Monsieur HERVIOU et Monsieur LASBLEIZ n'ont rien modifié.

Monsieur PERU rajoute que cela s'est fait en toute transparence puisque la minorité était là. Ça a été notifié au moment du résultat des architectes.

Monsieur BOLLOCH constate que les notes ont été modifiées quand ils ont vu le résultat. Monsieur le Maire redit que ce n'est pas cela et qu'il n'avait pas pris en compte le prix.

Madame GIRONDEAU dit que Monsieur le Maire ne savait pas qu'il y avait une pondération et que le résultat ne retranscrivait pas les avis donnés par chacun sur les esquisses. Le projet n° 1 ressortait largement. S'il avait eu cet élément là dès le départ c'était bon.

Monsieur BOLLOCH rappelle que cela a été modifié une fois et que le Maire a dit qu'il fallait que ce soit le 1^{er}.

Monsieur le Maire explique qu'il n'arrive pas à comprendre comment on arrive à cela et c'est pour ça que l'on a rechangé les notes.

Madame CORRE dit qu'elle aurait aimé que l'on puisse en discuter et que Madame GIRONDEAU l'a bien dit on avait donné nos avis.

Monsieur le Maire répond qu'il voulait que la minorité donne des notes.

Madame CORRE remarque que cette note pondérée avait déjà été donnée par l'ADAC à la suite de l'audition des architectes ;

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il n'en avait pas tenu compte.

Madame CORRE rajoute que le samedi matin, Madame RÉAUDIN avait bien affiché les pondérations sur le tableau. Elle demande à quoi cela sert de donner des notes si c'est pour les modifier ensuite.

Monsieur le Maire rappelle que la minorité n'a pas pris part à la notation.

Suite à la réunion du 13 octobre, il a été décidé de procéder à une négociation. Les deux commissions se sont donc de nouveau réunies le mercredi 17 octobre 2018.

Après négociation, les offres de prix des cabinets d'architectes sont les suivantes :

	Montant (HT)	Note /10	Note/3 (pondérée)
BOULANGER – LE DENMAT Architectes	180 960,00 €	6,51	1,95
GARCONNET – LONCLE Architectes	117 780,00 €	10,00	3,00
Charles GEFFROY Architectes	160 000,00 €	7,36	2,21

Il en ressort, après calcul des notations des valeurs techniques et financières, le classement suivant :

	Valeur technique note/7	Valeur Prix note/3	Total note/10	classement
BOULANGER – LE DENMAT Architectes	6.08	1.95	8.03	1
GARCONNET – LONCLE Architectes	4.91	3.00	7.91	2
Charles GEFFROY Architecte	4.95	2.21	7.16	3

Monsieur le Maire propose en conséquence de :

- retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet BOULANGER – LE DENMAT pour la construction de l'école élémentaire avec un forfait de rémunération de 180 960 € HT soit 217 152,00 € TTC

- demande au conseil municipal de valider cette proposition ainsi que de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec cette mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) décide de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet BOULANGER – LE DENMAT pour la construction de l'école élémentaire avec un forfait de rémunération de 180 960 € HT soit 217 152,00 € TTC

- autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec cette mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur HUBERT rappelle que le groupe indépendant refuse de voter car il y a très peu de renseignements sur l'école neuve. La délibération sera donc illégale.

6 - PROGRAMME DE VOIRIE 2018 – AVENANT N° 1

Délibération N° 74/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à un avenant négatif sur le programme de voirie.

En effet, il a été décidé en commission de travaux de suspendre les travaux rue de Kéravel en raison d'un courrier que le propriétaire du manoir a transmis à la préfecture afin d'obtenir l'avis de ses services sur la nature des travaux à réaliser afin de protéger le mur d'enceinte et le hangar. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Par ailleurs, la commission a aussi pris la décision de ne pas réaliser les travaux au carrefour de la rue Anjela Duval et de la rue de Stang Marec dans le cadre du programme de voirie mais de les réaliser sur le budget du lotissement Stang Marec 2.

Ces deux chantiers représentent une somme de 12 555.00 € HT en moins sur le marché du programme de voirie.

Toutefois, il s'est avéré, lors d'une réunion de chantier, que des modifications devaient être apportées sur certains chantiers. Il s'agit :

- chantier n° 1 - rue du Petit Brugou : réalisation de purges ponctuelles sur chaussées : + 2 890.00 € HT
- chantier n° 2 – rue du Petit Brugou : diminution de la longueur du busage EP à réhabiliter sous accotement sur 110 m environ : - 1 250.00 € HT
- chantier n° 4 – carrefour Keravel/ EMC : réalisation d'une purge ponctuelle sur chaussée : + 283.80 € HT
- chantier n° 5 – carrefour 4 stop – reprofilage en enrobé à chaud : + 650,00 € HT
- chantier n° 6 – VC Kerbost – mise en œuvre d'un tricouche – busage fossé : + 4 198.00 € HT
- chantier n° 7 – chemin Perennes – mise en place d'un tricouche : - 1 541.25 € HT

Soit une augmentation du marché de 5 230.55 € HT

Le montant de l'avenant négatif à envisager est donc de 7 324.45 € HT soit 8 789.34 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la passation de l'avenant n° 1 au programme de voirie pour une somme négative de 8 789.34 € TTC et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur HUBERT demande de combien de mètres linéaires on diminue rue du Petit Brugou. Monsieur PERU répond que c'est d'environ 10 ml pour des raisons techniques. Que le busage était en très mauvais état à certains endroits.

Monsieur HUBERT demande ensuite en quoi consiste les travaux au carrefour des 4 stops.

Monsieur PERU répond que la largeur a été augmentée car on vient jusqu'au pignon du bar.

Madame CORRE au sujet des travaux de Kéavel demande si on reverra la question des travaux si la préfecture répond que ça ne les concernent pas. Monsieur le Maire répond que l'on en reparlera en commission travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'avenant n° 1 au programme de voirie pour une somme négative de 8 789.34 € TTC et autorise le Maire à signer tout document qui s'y rapporte.

7 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 – AVENANT AU MARCHE TERRASSEMENT - VOIRIE

Délibération N° 75/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la société EUROVIA, conformément à ce qui avait été décidé en commission de travaux du 28 septembre 2018 a retiré la réalisation du trottoir au niveau du carrefour entre la rue Anjela Duval et la rue de l'Eglise du programme de voirie 2018 pour le basculer sur le lot n° 1 « Terrassement – Voirie » lié à l'aménagement du lotissement de Stang Marec 2.

Le coût de ces travaux se monte à 6 335.00 € HT soit 7 602.00€ TTC et doit donc faire l'objet d'un avenant n° 2 qui portera le montant total du marché d'EUROVIA à 147 065 € HT soit 176 478 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la passation d'un avenant n° 2 au marché du lot n° 1 « Terrassement – Voirie » du lotissement de Stang Marec 2 avec la société EUROVIA dans les conditions énoncés ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document en lien avec ce dossier.

Monsieur HUBERT dit que s'il comprend bien on va réaliser un trottoir à la sortie du lotissement. Monsieur le Maire répond que oui. Qu'il partira du stop de la rue Anjela Duval vers le passage piétons de Stang Marec.

Monsieur PERU répond « du trottoir qui part du stop, qui va vers la droite, rue de l'église, jusqu'au passage piétons.

Monsieur HUBERT constate que ce passage piéton est très désaxé par rapport à la rue Anjela Duval. Il estime qu'il faudrait « rectifier le tir ».

Monsieur PERU dit que c'est une idée qui a été soumise par un membre de la commission travaux qui n'était pas dénuée de bon sens et que le passage est mal positionné par rapport au virage.

Monsieur BOLLOCH rappelle qu'il avait demandé qu'il soit décalé avant la réalisation des travaux de la liaison douce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide l'avenant n° 2 au marché du lot n° 1 « Terrassement – Voirie » du lotissement de Stang Marec 2 avec la société EUROVIA dans les conditions énoncés ci-dessus et autoriser le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A LA PREPARATION ET A LA PASSATION DES NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCES

Délibération N° 76/2018

Monsieur le Maire fait savoir que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de mener à bien les consultations auprès des assureurs, un accompagnement par un cabinet d'audit en assurances est souhaitable.

Le marché a pour finalité de trouver un cabinet qui sera chargé d'une mission d'audit des contrats en cours, de conseil et d'assistance à la passation des nouveaux contrats d'assurances répartis en plusieurs lots susceptibles d'être attribués séparément.

Ces lots concernent :

- Le dommage aux biens + le dommage aux biens risques temporaires + les garanties informatiques
- la responsabilité civile
- la flotte automobile + la mission auto-collaborateur
- la protection juridique des collectivités et des agents

Le titulaire de la mission devra effectuer son audit de la manière suivante et en respectant le plus possible le calendrier ci-dessous :

- Analyse des assurances en cours
- Prise en compte des besoins spécifiques de la collectivité
- prise en compte des moyens de prévention mis en œuvre par la collectivité
- conseils et préconisations
- élaboration du DCE pour le 31 octobre 2018
- consultation des cabinets d'assurances en novembre 2018
- ouverture des plis en début décembre 2018
- analyse des offres et mise au point des contrats en décembre 2018

L'assemblée délibérante devra avoir la possibilité d'autoriser le maire à signer les marchés d'assurances lors du conseil municipal qui se tiendra en décembre 2018.

Une consultation pour cette mission d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurances a été passée. Les 4 sociétés consultées (FB conseil, Consultassur, Protectas et Arima) ont fait parvenir leur offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2018 propose de retenir l'offre de la société ARIMA de Trégueux pour la somme de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Madame CORRE s'interroge par rapport au point n° 3 du conseil municipal du 21 septembre. Il s'agissait déjà du renouvellement d'un contrat d'assurance.

Madame RÉAUDIN explique que ce point concernant le renouvellement du contrat d'assurances statutaires passé par le biais du Centre de Gestion 22 et relatif aux remboursements des arrêts maladie du personnel communal.

Le point à l'ordre du jour ce soir concerne les autres contrats d'assurances de la collectivité (Responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurances au cabinet ARIMA pour la somme de 2 160 € TTC,

- de donner tout pouvoir au maire pour signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

9 - REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Délibération N° 77/2018

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution et que de nouveaux projets sont engagés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (Gaz Naturel Véhicule), la production et la distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- rubrique SIG : pour l'activité PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE 22 dont notre commune est adhérente.

Lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE 22 a approuvé à l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de 3 mois à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter les nouveaux statuts du SDE 22. Un exemplaire du projet de modification tel qu'il a été présenté lors de la séance du comité syndicat du 24/09/18 a été adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il a cru voir quelque chose comme quoi le SDE partirait à la communauté d'agglomération de Saint Briec. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire dit qu'il n'a rien entendu à ce sujet.

Monsieur LE GUEN demande si la commune a un représentant au SDE. A Guingamp il y en a un.

Monsieur le Maire répond que non, c'est GP3A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION

Délibération N° 78/2018

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales...
- Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et les missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
- Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor- Argoat Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018

Est invité à :

- **approuver** le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe
- **préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur LE GUEN) et 1 ABSTENTION (Monsieur HERVIOU) :

- approuve le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération tel que présenté,

- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

Monsieur le Maire fait savoir que l'on parle de projet de territoire. Il a demandé à Monsieur LE MEAUX de venir parler du contrat de territoire devant le conseil municipal.

Il y aura d'autres réunions où tous les conseils municipaux seront invités pour avoir des explications sur tous les dossiers de l'agglomération.

11 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF POUR 2018 – 2021

Délibération N° 79/2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor est à renouveler pour la période de 2018 à 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH extra-scolaire accueille des enfants de 3 à 12 ans les mercredis toute la journée et durant le mois de juillet et que l'objectif de ce nouveau contrat est de pérenniser cet accueil.

La signature du CEJ conditionne le versement de la prestation de service Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 pour la commune de Grâce et prendre toutes les dispositions utiles à ces fins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 pour la commune de Grâce et prendre toutes les dispositions utiles à ces fins.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Réponse à une rumeur

Madame GUILLOU rappelle qu'elle avait quitté la salle pour les questions diverses du 21 septembre. En relisant le PV elle a vu la page 24 une réponse à une rumeur. Elle souhaite intervenir à ce sujet.

« C'est moi qui lors du conseil municipal de juillet ai soulevé le lièvre suite à la visite de Monsieur PERENNES pour me signaler que vous aviez donné un avis défavorable à la construction des silos. Il en avait également parlé à Madame SALIOU. Pour ma part ce n'était donc pas une rumeur.

Quant à Monsieur PERU, vous dites être certain qu'un élu de Grâce soit intervenu auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour faire obstacle au projet de Monsieur PERENNES et que cet élu ne fait pas partie de la majorité. Monsieur PERU, dans une rumeur il y a toujours un nom. Moi personnellement j'en ai donné, à vous Monsieur PERU de nous donner le nom de l'élu, hors majorité, car je me sens tout à fait visée ».

Monsieur le Maire rappelle à Madame GUILLOU qu'elle avait dit avoir entendu par-ci par-là. Il a été voir Monsieur PERENNES une première fois, a appelé la DDPP et la DREAL pour savoir s'il était vraiment intervenu pour qu'il ne puisse pas construire.

Madame GUILLOU dit qu'on l'attaque de plein front.

Monsieur PERU indique que ce qui a été dit c'est qu'un élu de la minorité a appelé pour faire obstacle.

Monsieur le Maire rajoute qu'il ne connaît pas le nom de l'élu en question donc il n'interpelle personne.

Madame GUILLOU fait remarquer que la minorité ne souhaitait pas que l'école se fasse à proximité des silos mais qu'ils n'ont pas pour autant pris contact avec la DDPP ou la DREAL.

Monsieur PERU dit que le jour où elle a fait le reproche au maire, elle a dit que c'était inadmissible de faire cela dans le but de nuire à Monsieur PERENNES. C'est pour cela qu'il a eu le document de la DDPP. Il rajoute qu'elle est, à l'époque où elle était maire, intervenue contre la construction du hangar de Monsieur PERENNES.

Madame GUILLOU répond que c'est ridicule et que si jamais elle l'a fait c'est qu'à l'époque on lui avait demandé son avis.

Madame CORRE intervient en disant que Monsieur PERU a dit qu'il s'agissait d'un élu de Grâce. Elle veut aller jusqu'au bout car c'est un des 4 de la minorité. Elle dit ne rien avoir fait, qu'elle n'a rien à se reprocher. Madame SABLE et Monsieur BOLLOCH disent ne rien avoir fait non plus.

Monsieur le Maire dit qu'il ne veut pas accuser quelqu'un.

Monsieur PERU répond alors que lorsqu'il parle de la minorité il inclut également le groupe indépendant.

☞ Référents de quartiers

Madame SALIOU fait savoir qu'elle avait l'impression que Madame CORRE avait été mise à l'écart. Elle avait envoyé un mail à tout le monde pour la tenue de la réunion.

Madame CORRE indique que le mail en question était passé dans les spams.

Madame SALIOU indique que la prochaine réunion aura lieu le 22 novembre à 19 h 30.

Madame DANIEL demande si le conseil pourrait avoir un compte rendu et s'il est fait.

Madame SALIOU répond qu'il est fait, qu'il a été donné aux référents de quartier.

☞ Visite du Clocher

Monsieur BOLLOCH souhaite évoquer un évènement qui a eu lieu sur Grâces. Les parents d'élèves se sont étonnés de voir les enfants visiter le clocher qui a été déclaré dangereux.

Monsieur le Maire répond que c'était une demande de Monsieur MONNIER. Il lui a demandé de faire attention et d'être accompagné.

☞ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur LE BOLLOCH souhaite avoir le point de vue du Maire sur la TEOM. Il demande si la taxe foncière va diminuer par rapport à la TEOM.

Monsieur le Maire répond que pour le moment sa mise en place est différée. Une réunion du pôle de Guingamp doit avoir lieu. Il y a plusieurs solutions : la REOM (redevance d'enlèvement des OM), la TS. Le cabinet Cibles et Stratégies va réétudier le dossier.

Mais il y a de grandes chances que ce soit la TEOM et dans ce cas-là il faudrait diminuer le taux de la Taxe Foncière. Le problème si on redescend l'année prochaine, on risque d'être considéré comme une commune riche et donc de voir les dotations diminuer.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer que ce sera une baisse d'argent pour financer le projet d'école.

Monsieur le Maire dit que la perte sera compensée par GP3A presque en totalité.

☞ GEMAPI

Monsieur LE GUEN demande comment cela se fait que la GEMAPI soit appliquée sur GP3A alors qu'elle ne l'est pas ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 35

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
72/2018	7. 4	Interventions économiques	Ouvertures dominicales 2019	2018/1 53
73/2018	1.1	Marchés publics	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire	2018/1 57
74/2018	1.1	Marchés publics	Programme de voirie 2018 - avenant n° 1	2018/1 60
75/2018	1.1	Marchés publics	Aménagement du lotissement de Stang Marec 2 - avenant au marché de terrassement - voirie	2018/1 61
76/2018	1.1	Marchés publics	Attribution du marché d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des nouveaux contrats d'assurances	2018/1 62
77/2018	9. 1	Autres domaines de compétences des communes	Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies	2018/1 63
78/2018	5. 7	Intercommunalité	Modification des statuts de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	2018/1 64
79/2018	9. 1	Autres domaines de compétences des communes	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour 2018 - 2021	2018/1 65

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme M.A. COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

M. Lamine NDIAYE

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU